



Luxembourg, le 7 octobre 2010
(OR. en)
14417/10
PRESSE 261

Accords d'exemption de visa avec le Brésil

Le Conseil a décidé de signer deux accords entre l'UE et le Brésil, qui permettent à leurs citoyens de voyager sur le territoire de l'autre partie sans visa, pour des séjours d'une durée maximale de trois mois au cours d'une période de six mois. L'un des accords concerne les titulaires d'un passeport ordinaire ([doc. 13712/10](#)), tandis que l'autre s'applique aux titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel ([doc. 13708/10](#)).

Pour que les accords entrent en vigueur, un certain nombre d'étapes est encore nécessaire: les accords seront effectivement signés dans les mois à venir. Il sera alors demandé au Parlement européen de donner son approbation. Enfin, le Conseil arrêtera une décision sur la conclusion des accords et les deux parties procéderont à l'échange des instruments juridiques. Ce processus prendra encore plusieurs mois.

Ces deux accords marquent l'aboutissement de négociations qui ont débuté en avril 2008. Ils ne remplacent pas les accords bilatéraux conclus entre plusieurs États membres de l'UE et le Brésil, mais les complètent. Le Royaume-Uni et l'Irlande ne sont pas liés par ces accords. Pour les citoyens de ces deux pays, les accords bilatéraux conclus avec le Brésil demeurent d'application.

Une amélioration considérable, surtout pour quatre pays membres de l'UE

Ces accords constituent une amélioration considérable pour les citoyens de l'UE - en particulier pour ceux d'Estonie, de Chypre, de Malte et de Lettonie. Alors que les ressortissants brésiliens pouvaient rendre dans tous les États membres de l'UE sans devoir être en possession d'un visa pour des séjours de courte durée (en vertu du règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil), les ressortissants de ces quatre pays de l'Union européenne restaient jusqu'à présent soumis à une obligation de visa pour se rendre au Brésil ou y transiter. Il en allait de même pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel. Les deux nouveaux accords assurent désormais la réciprocité de ce droit.

P R E S S E

La plupart des voyageurs ordinaires sont couverts

La Commission européenne estime que l'accord ciblant les titulaires d'un passeport ordinaire concerne de 90 à 95 % des voyageurs, étant donné qu'il couvre un large éventail d'activités, à savoir les voyages touristiques, les visites familiales, la recherche de débouchés commerciaux, la participation à des réunions, conférences et séminaires, ainsi que la participation à des compétitions sportives et concours artistiques, à condition que les participants ne perçoivent pas de rémunération.

Quelques exceptions

Les citoyens qui souhaitent s'engager dans la recherche, effectuer des stages, suivre des études, travailler dans le domaine social, ou entreprendre des activités d'assistance technique, à caractère missionnaire, religieux ou artistique, ne sont pas couverts par l'accord. Les accords bilatéraux d'exemption de visa conclus entre les États membres de l'UE et le Brésil sont d'application pour ces catégories de voyageurs.

Les voyageurs qui souhaitent exercer des activités rémunérées ou salariées sont également exclus du champ d'application de l'accord. Chaque État membre, ainsi que le Brésil, reste libre d'imposer une obligation de visa, conformément au droit de l'Union ou au droit national applicable, ou en vertu d'accords bilatéraux englobant cette catégorie de voyageurs.

Autres dispositions

Afin de préserver l'égalité de traitement de tous les citoyens de l'UE, les accords comportent une disposition qui prévoit que le Brésil ne peut suspendre ou dénoncer les accords qu'à l'égard de tous les États membres de l'Union. Réciproquement, l'Union ne peut suspendre ou dénoncer les accords qu'à l'égard de tous ses États membres.

L'accord institue un comité d'experts chargé de la gestion des accords et prévoit l'échange de spécimens des différents passeports. Enfin, une déclaration commune relative à l'information des citoyens concernés a été publiée. Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des accords.